

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 95-006 du 22 Août 1995

portant autorisation de ratification
de l'Accord de Coopération Scientifi-
que, Technique et Culturelle entre le
Bénin et l'Argentine.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté.

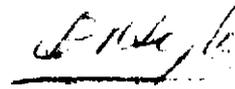
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi
dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de Coopération Scientifique, Technique et Culturelle signé à BUENOS AIRES le 08 Juillet 1988, entre la République du Bénin et l'Argentine.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 22 Août 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLÔ.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Le Ministre de la Culture et
des Communications,

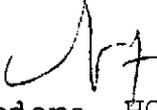


Edgar-Yves MONNOU.-

Félicienne S. GUINIKOUKOU.-

.../...

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole
du Gouvernement,


Théodore HOLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 ME-DN 4 MAEC 4 MCC 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-